

Le 21 juillet 2022 Par la poste

Aux membres de l'action collective Regroupement des citoyens du quartier St-Georges c. Alcoa

Objet : Début de la période de réclamation

Bonjour,

Nous sommes heureux de vous annoncer que la période de réclamation en lien avec l'action collective du Regroupement des citoyens du quartier Saint-Georges à l'encontre d'Alcoa vient de débuter. L'avis aux membres de cette action collective est reproduit au verso de la présente lettre.

Si vous êtes membres de cette action collective, vous pouvez faire une réclamation dès à présent auprès du gestionnaire des réclamations désigné par le tribunal dont les coordonnées sont indiquées au verso.

Pour soumettre une réclamation dans le cadre de l'action collective, vous devez remplir un formulaire de réclamation, y joindre les documents demandés et transmettre le tout au gestionnaire des réclamations au plus tard le 21 janvier 2023.

Vous pouvez remplir ce formulaire directement en ligne à http://actioncollectivestgeorges.ca/ ou le remplir en format imprimé.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du formulaire de réclamation. Vous pouvez vous procurer des exemplaires additionnels à http://actioncollectivestgeorges.ca/ ou au bureau du gestionnaire des réclamations situé au 810, rue Bossé, Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6. Ce bureau est ouvert du lundi au jeudi entre 8h30 et 16h 30.

Si vous avez des questions concernant le processus de réclamation, vous pouvez communiquer avec le gestionnaire des réclamations au 1(866) 488-1170 ou à reclamationstgeorges@rcgt.com.

Tél.: (514) 937-2881

Téléc.: (514) 937-6529

Sylvestee Painchaud et associés

SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L. actioncollectivestgeorges@spavocats.ca 514-317-2781

AVIS AUX MEMBRES DE L'ACTION COLLECTIVE CONCERNANT L'ALUMINERIE D'ALCOA DANS LE QUARTIER ST-GEORGES DE BAIE-COMEAU

L'honorable Carl Lachance de la Cour supérieure a approuvé le règlement intervenu entre le Regroupement des citoyens du quartier St-Georges et Alcoa.

Ainsi, un montant de 13 millions de dollars sera versé par Alcoa, sans aucune admission, au bénéfice des membres du groupe.

Après déduction des frais et des honoraires payables aux avocats de l'action collective et au gestionnaire des réclamations, ce montant pourra être distribué aux membres du groupe qui feront une réclamation.

Pour obtenir une compensation financière, vous devez remplir le formulaire de réclamation (ci-joint et disponible à <u>www.actioncollectivestgeorges.ca</u>) et le transmettre au gestionnaire des réclamations au plus tard le **21 janvier 2023**, par courriel, par la poste ou encore en le remplissant directement en ligne.

Raymond Chabot Administrateur provisoire inc. a été désigné comme gestionnaire des réclamations. Si vous avez des questions concernant le processus de réclamation : 1(866) 488-1170 ou <u>reclamationstgeorges@rcgt.com</u>.

Pour de plus amples informations, vous pouvez aussi consulter le site <u>www.actioncollectivestgeorges.ca</u> ou communiquer avec les avocats de l'action collective à <u>actioncollectivestgeorges@spavocats.ca</u> ou au 514-317-2781.

Vous êtes invités à communiquer ces informations à toute personne qui pourrait être concernée par le présent avis.

Le présent avis aux membres du groupe a été approuvé par le tribunal.